

Pour favoriser l'usage du vélo dans vos déplacements, la Communauté de communes du Genevois (CCG) reconduit en 2022 un dispositif d'aide* à l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE). Ce dispositif est réservé aux seuls résidents des 17 communes de la CCG.

Pour constituer mon dossier

1. JE ME RENDS SUR LE SITE WWW.CC-GNEVOIS.FR

2. JE TÉLÉCHARGE LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE VAE ET LA CONVENTION ET JE REMPLIS LES DOCUMENTS

3. JE JOINS LES PIÈCES JUSTIFICATIVES SUIVANTES :

- le **formulaire de demande** d'aide à l'acquisition d'un VAE complété et signé.
- l'engagement par une **attestation sur l'honneur** à ne percevoir qu'une seule aide et à ne pas revendre le VAE acheté avant trois ans, sous peine de devoir le restituer à la CCG.
- **les deux exemplaires de la convention** relative à l'attribution d'une aide financière VAE datés et signés (*à télécharger sur le site www.cc-genevois.fr à la rubrique : «vie pratique et services - vous déplacer - à vélo»*).
- **une copie de la facture d'achat du VAE** au nom du demandeur et datée de 2022.
- **un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)** au nom du demandeur sur le compte duquel l'aide sera versée.
- **un justificatif de domicile** de moins de 3 mois.
- **une copie du certificat d'homologation** du VAE.

* Aide cumulable avec le «bonus vélo» délivré par l'Etat.

RENSEIGNEMENTS : velo@cc-genevois.fr - www.cc-genevois.fr



abonnez-vous à la newsletter de la Communauté de Communes depuis notre site internet www.cc-genevois.fr